



La Gaude : Cité d'Art Contemporain

« Artistes et Politiques, Personnages Engagés »

Chef d'entreprise, vous rêvez d'acquérir une œuvre d'art originale d'artistes vivants ?

Loin des idées reçues, l'art contemporain est à votre portée !

Pour bénéficier du traitement fiscal du mécénat, une société doit satisfaire une condition : être assujettie à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés. Seules les micro-entreprises et celles ayant choisi la déclaration contrôlée sont exclues.

Dans le domaine de l'art contemporain, la réduction au titre du mécénat d'entreprise pour l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants est extrêmement avantageuse !

En effet, l'article 238 bis-AB du Code général des impôts permet de déduire du résultat de l'exercice d'acquisition (= le résultat imposable de l'année d'achat de l'œuvre) et des quatre années suivantes, par fractions égales, une somme égale au prix d'acquisition de l'œuvre originale d'artistes vivants. Dans ce cadre :

- la comptabilisation se fait en immobilisation (compte d'actif immobilisé),
- et les œuvres acquises sont exclues de l'assiette de la taxe professionnelle.

La déduction ainsi effectuée au titre de chaque exercice est égale à 60 % du montant des versements et ne peut excéder la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe, minorée des versements éventuellement effectués au titre du mécénat d'entreprise au cours de l'exercice.

L'entreprise doit inscrire à un compte de réserve spéciale au passif du bilan une somme égale à la déduction opérée. Cette somme est réintégrée au résultat imposable en cas de changement d'affectation ou de cession de l'œuvre.

L'entreprise peut même constituer une provision pour dépréciation lorsque la dépréciation de l'œuvre excède le montant des déductions déjà opérées.

Les conditions d'exposition : l'entreprise doit exposer l'œuvre dans un lieu accessible au public ou aux salariés, à l'exclusion des bureaux, pendant 5 ans et ce à titre gratuit.

Quelles que soient les modalités d'exposition au public adoptées par l'entreprise, le public doit être informé du lieu d'exposition et de sa possibilité d'accès à l'œuvre. L'entreprise doit donc communiquer l'information par des indications attractives sur le lieu même de l'exposition et par tous moyens promotionnels adaptés à l'importance de l'œuvre.

**" L'œuvre d'art est un arrêt du temps."
Arrêtez-vous. Admirez. Osez l'art contemporain !**

